

Règlement concours
« Gagnez un voyage mystère »
Salon International Tourisme Voyages

1. ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Pour participer au concours, il suffit d'avoir 18 ans et plus et de dûment compléter le formulaire de participation disponible sur le site internet du Salon International Tourisme Voyages : www.salontourismevoyages.com, du 07 au 21 octobre 2018. Les visiteurs du Salon International Tourisme Voyages pourront également s'inscrire sur les lieux de l'événement, du 19 au 21 octobre 2018 à la Place Bonaventure. Des publicités du concours seront également publiées et diffusées sur les ondes de Radio-Canada du 7 au 20 octobre 2018, dans la Presse + et laPresse.ca du 12 au 21 octobre 2018.
- 1.2 Le concours « **Gagnez un voyage mystère** » est tenu par *Expo Média Inc.*, organisateur du Salon International Tourisme Voyages et se déroule au Québec.
- 1.3 Ce concours s'adresse à toute personne âgée de 18 ans et plus. Sont exclus les employés, agents et représentants des organisateurs du concours, de toute compagnie, société, fiducie ou autre entité légale contrôlée par ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

2. COMMENT PARTICIPER

- 2.1 Le formulaire de participation, disponible sur le site web du Salon International Tourisme Voyages, doit être dûment rempli. Les participants au concours devront répondre correctement à une question de connaissances générales et cocher l'endroit où ils ont entendu parler du concours : par l'entremise de La Presse+ et Lapresse.ca, de Radio-Canada ou au Salon International Tourisme Voyages. Les renseignements suivants sont également obligatoires pour valider votre inscription : nom, prénom, âge, adresse de courrier électronique ainsi que numéro de téléphone.
- 2.2 Au Salon International Tourisme Voyages, les visiteurs pourront participer sur les bornes iPads situées à l'entrée de l'événement ainsi qu'à celle située au Kiosque de Voyages Traditours avant le dimanche 21 octobre 2018, 17 h.
- 2.3 Le gagnant sera déterminé par tirage au sort parmi tous les formulaires complétés. Le tirage aura lieu chez Expo Media, promoteur du Salon International Tourisme Voyages, le mercredi 24 octobre à midi.
- 2.4 **Limites.** Une seule participation par personne sera acceptée pour la durée du concours. Les participants doivent respecter la limite précédente, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés. Le concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec, dont les véritables prénoms, noms, adresses électroniques ainsi que numéros de téléphone devront être inscrits sur le formulaire de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts dans le cadre de ce concours.

Une seule participation par adresse courriel pour la durée du concours sera acceptée.

Le gagnant pourra voyager avec une personne de son choix.

Aucune modification ne pourra être effectuée après la réservation.

Le gagnant et son accompagnateur devront être disponibles du 13 au 30 mars 2019 pour participer au voyage.

Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent (non monnayable).

Dans l'éventualité où le voyage ou une portion du voyage ne serait pas utilisé, aucune compensation ne sera octroyée.

Les demandes de modifications de destination ou d'hôtel ne seront pas considérées. Les conditions ne sont pas négociables. Ce prix n'est pas monnayable ni transférable.

Les organisateurs du concours, les collaborateurs et Voyages Traditours se dégagent de toute responsabilité en cas de non-embarquement pour cause de force majeure. Dans ces circonstances la personne gagnante sera tenue d'assumer les frais liés aux hôtels, restaurants, taxis, téléphones et journées de travail perdues ; ces frais ne pourront faire l'objet d'une réclamation. Ils ne pourront être tenus responsables et aucune compensation ne sera octroyée, dans l'éventualité où une personne se voyait refuser l'accès au pays.

3. PRIX À GAGNER :

3.1 Description du prix offert :

Deux (2) places sur le voyage mystère de groupe organisé (du 13 au 30 mars 2019, inclusivement). Offert par Voyages Traditours. Une valeur de 15 990 \$.

4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES AU PRIX À GAGNER :

4.1 Ce séjour comprend :

Les **vols internationaux et vols intérieurs, s'il y a lieu**

Les taxes internationales et nationales d'aéroports

Le fonds d'indemnisation OPC

Un guide national pour toute la durée du circuit 18 nuitées en hôtels 3* et 4* étoiles (normes locales)

Un accompagnateur francophone Voyages Traditours

Tous les transports en autobus, s'il y a lieu

Tous les transports et transferts

Les taxes et services

Tous les repas, sans exception

Toutes les activités, excursions, droits d'entrées et visites

Les voyageurs apprendront leur destination le jour du départ, une fois à l'aéroport. Ils découvriront au fur et à mesure du voyage l'itinéraire proposé. Chaque jour est un mystère !

Le gagnant recevra 30 jours minimum avant le départ une lettre d'information en planification des vêtements et accessoires nécessaires au voyage ainsi que divers détails.

Il n'y a pas restriction particulière au niveau de la condition physique des voyageurs, autre que d'être entièrement autonomes et pouvoir marcher entre 5 et 8 km par jour.

Ne comprend pas :

- Les assurances
- Les dépenses personnelles
- Les breuvages et boissons alcoolisées
- Les pourboires (approximativement 250\$ / personne)
- Les frais d'obtention de passeport

4.2 Conditions :

Le gagnant a jusqu'au 3 décembre 2018 pour confirmer sa présence et celle de son accompagnateur au groupe du 13 au 30 mars 2019, inclusivement. Ils devront voyager au même moment.

Cette offre n'est ni monnayable, ni transférable et ne peut être prolongée. En cas d'annulation, pour toute raison invoquée, le voyage ne pourra pas être reporté.

La revente de ce prix est interdite.

Advenant que la personne gagnante du voyage soit incapable de se prévaloir du prix tel qu'octroyé, aucune compensation ou substitution ne sera accordée.

Il est de la responsabilité du gagnant de vérifier les restrictions relatives aux bagages auprès de Voyages Traditours, d'obtenir tout document exigé par les autorités gouvernementales compétentes des pays visités de même que les assurances voyages suggérées en ce qui a trait à ce prix. Les passeports doivent être valides pour une période excédant six (6) mois la date de retour prévue au Canada. Des citoyens canadiens nés dans certains pays peuvent avoir besoin d'un visa en plus de leur passeport valide. Une carte de résident permanent est exigée des résidents permanents et des immigrants reçus qui ne sont pas des citoyens canadiens. Les personnes ne présentant pas les documents requis peuvent se voir refuser l'embarquement par la compagnie aérienne ou les agents d'immigration. Les organisateurs du concours et toutes les parties impliquées au concours déclinent toute responsabilité à cet égard.

Tout frais et toute dépense autres que ceux mentionnés comme étant inclus seront à la charge de la personne gagnante et son invité, notamment, mais sans s'y limiter, assurances, vaccins, excursions facultatives et les achats personnels, tout service ou activité sportive avec supplément, breuvages et boissons alcoolisées, pourboires, le transport aller-retour du domicile, les frais d'accès à Internet, les appels téléphoniques locaux ou interurbains, les frais de service à la chambre, de minibar, les dépôts de sécurité, si requis, les dépenses de nature personnelle et les frais d'obtention des documents de voyage, le cas échéant.

5. CONDITIONS GÉNÉRALES

5.1 *Expo Média Inc., La Presse+, Voyages Traditours et leurs partenaires* ne seront pas tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession du prix.

- 5.2 Les commanditaires du concours ne sont pas responsables de la perte, de délais, d'erreur d'adressage, de retard des inscriptions ou d'inscriptions non reçues à la suite d'erreurs ou de manques techniques d'ordinateurs ou de logiciels ou d'autres raisons du même genre.
- 5.3 Les personnes gagnantes doivent consentir, si requis, à ce que leur nom et leur photo soient utilisés à des fins promotionnelles ou publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
- 5.4 Expo Média Inc., La Presse+ et le fournisseur du prix ou leurs représentants ne pourront, en aucun cas, être tenus responsables de la perte, par quelque moyen que ce soit, d'un formulaire de participation.
- 5.5 Le gagnant et la personne qui l'accompagne devront signer une formule standard de déclaration et d'exonération de responsabilités préalablement à l'obtention du prix, dégageant ainsi les organisateurs du concours et les commanditaires de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.
- 5.6 Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 5.7 Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5.8 Ce concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et locales applicables. En participant au concours, les participants reconnaissent avoir pris connaissance et accepté ce règlement.
- 5.9 Le règlement du concours est disponible sur le site www.salontourismevoyages.com. Les organisateurs et collaborateurs au concours n'assument aucune responsabilité quant aux inconvénients découlant de l'inaccessibilité du site, aux problèmes ou aux défauts techniques des réseaux ou des lignes téléphoniques, des serveurs, du matériel et du logiciel informatiques, des fureteurs et des bogues.
- 5.10 Les probabilités de gagner dépendent du nombre d'inscriptions valides reçues.
- 5.11 Ces conditions peuvent changer sans préavis.

6. CONDITIONS DE RÉCLAMATION DU PRIX

- 6.1 La réservation et les arrangements liés au voyage doivent être effectués auprès de Voyages Traditours au 1575 boul. de l'Avenir, bureau 100, Laval (QC), H7S 2N5, 514-907-7712, par nulle autre que la personne gagnante, uniquement et sans exception. Merci de vous identifier comme le gagnant du prix « **Voyage mystère** ».